

Ressources Humaines

REF : DRH2013026

Signataire : BC/NH

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : création d'un poste de médiateur interne dans le cadre de la mise en œuvre d'une instance de médiation interne

EXPOSE :

L'autorité territoriale met en œuvre un plan de prévention et lutte contre les discriminations et souhaite se porter candidate pour l'obtention du Label diversité afin d'en assurer une évaluation indépendante et d'avoir une reconnaissance de ces efforts.

Préalablement à la mise en oeuvre d'un plan d'action, un diagnostic des risques de discriminations dans les ressources humaines de la mairie a été mené par le cabinet Altidem. De cette étude, il ressort, entre autres, que la collectivité ne possède pas de cellule interne de recueil des réclamations pour discrimination, condition sine qua non pour obtenir le Label diversité.

Afin de répondre à la fois à cette exigence et par la même occasion aux désirs des agents manifestés par le biais des organisations syndicales, la Ville d'Aubervilliers souhaite mettre en œuvre une instance de médiation interne.

Le caractère innovant de l'instance de médiation interne proposé est dû à la dimension du projet et à la mesure des efforts déjà engagés par l'administration, par les agents.

La validation de la création d'une charge de médiation interne, atteste de l'engagement de la collectivité en matière de prévention des risques de discriminations et des situations conflictuelles.

Ainsi, pour prévenir des risques de conflit au sein de notre collectivité, le médiateur interne sera l'interlocuteur privilégié des personnes qui le souhaitent.

Cette fonction exige que le médiateur soit une personne impartiale et capable de tout mettre en œuvre pour renouer le dialogue entre les parties en désaccord. Il/elle assurera de manière anonyme une mission de régularisation des conflits par le dialogue, facilité par le fait que « celui/celle-ci » aura une bonne connaissance de l'organisation interne à la Mairie d'Aubervilliers.

Il/elle sera ensuite à même de faire le lien entre les différents services de la direction des ressources humaines, les représentants du personnel, la psychologue du travail et le médecin du travail.

Ces différentes actions de médiation seront réalisées dans l'optique du respect des souhaits du réclamant sur les démarches qu'il souhaite voir entreprises.

Le médiateur pourra être saisi dans le cadre de ses vacances par les responsables de service, les agents ainsi que les postulants qui pourraient avoir besoin de le/la consulter.

Il/elle sera chargé :

- D'accueillir, d'écouter, de conseiller/d'orienter, de faciliter le dialogue et la communication,
- D'aider et d'accompagner les personnes dans leurs démarches, d'être une interface entre les individus et les institutions,
- De réguler les tensions, les conflits entre individus

La personne en charge de cette mission sera rémunérée à la mesure des vacances qu'elle effectuera dans ce cadre. Avec un taux de rémunération horaire brut de 15.06€ correspondant à une coût employeur de 21.06€. (Attaché 1^{er} échelon – Indice brut 379 et Indice majoré 349)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du poste de médiateur interne.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013026

Signataire : BC/NH

OBJET :Personnel communal : création d'un poste de médiateur interne dans le cadre de la mise en œuvre d'une instance de médiation interne

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 13 juillet 1983 et en particulier son article 6 relatif à l'égalité de traitement des fonctionnaires ;

Considérant l'intérêt de se doter d'un dispositif de médiation interne dans le cadre de la démarche visant à l'obtention du label Qualiville ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la création d'un poste de médiateur interne

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits au budget : 602. 64131.012

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué